

## Préparation et présentation à l'examen AIPR Concepteur – Expérimenté

FORMACODE : 22070 - 22054

### OBJECTIFS

Appliquer la réglementation (DT-DICT) et l'usage du Guide Technique pour prévenir les dommages aux réseaux et la protection des travailleurs, des riverains, de l'environnement, et la continuité des services.

Identifier les différents réseaux.

Adapter sa méthode de travail aux risques identifiés.

Analyser le contenu réglementaire de la réforme DT-DICT lié aux exigences de l'examen AIPR Concepteur.

### TYPE DU PUBLIC

Personnels intervenant pour le compte du responsable de projet (Conducteurs de travaux, personnels réalisant la détection ou le géo-référencement de réseaux), Chargés d'études, Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre.

### PRÉREQUIS

Avoir une connaissance pratique des opérations de Concepteur et de l'utilisation du Guichet Unique.

### PÉDAGOGIE

#### OUTILS ET MOYENS

##### > Moyens pédagogiques

Alternance d'exposés, d'études de cas.

Entraînement à l'examen final réalisé en continu sous forme de QCM servant de fil conducteur à la formation.

##### > Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia.

Les épreuves d'examen se déroulent sur un ordinateur connecté à la plateforme QCM du MEDDE via Internet.

##### > Moyens humains

Formateur qualifié, préventeur avec une expérience de l'environnement des chantiers ou Coordonnateur SPS.

#### ÉVALUATION

> L'examen final est réalisé sur la base de 40 questions à choix multiples, aléatoires et individuelles.

- La réussite au QCM est sanctionnée par une Attestation de compétences à destination de l'employeur en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR Concepteur).

Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité recommandée de 5 ans.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

> Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

### CONTENU

> Documents réglementaires (Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, guide technique)

> Fonctionnement du Guichet Unique

> Acteurs et rôles (responsable de projet, Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre)

> Etude de l'organisation d'un chantier

> La terminologie et les types de réseaux souterrains et aériens

> Lecture des repérages et affleurants

> Les procédures de prévention en amont du chantier

- > L'analyse des risques spécifiques et adaptation des mesures de prévention
- > Les investigations pendant les travaux et investigations complémentaires
- > Les situations exceptionnelles (découverte de réseaux non identifiés, endommagements de réseaux, travaux urgents)
- > La règle des 4 A (arrêter les engins de chantier, alerter les secours, aménager un périmètre de protection, accueillir les secours)

### MODALITÉS

**Durée** : 1 jour (examen inclus).

**Prix** : nous consulter.

# DES RÉSEAUX IDENTIFIÉS ET PLUS SÉCURISÉS

## PAS D'INTERVENTION SANS AIPR

Lors de travaux sur des chantiers de voirie ou d'ouvrages à proximité de réseaux, il y a un véritable risque d'accrochage de canalisations souterraines avec les engins qui peuvent provoquer des dommages matériels et d'atteintes à l'environnement importants et plus grave encore, des accidents pour les intervenants et les riverains.

Afin d'améliorer la sécurité, une réforme de la réglementation et des pratiques est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, sur la localisation des réseaux souterrains existants préalablement à la réalisation des travaux et, leur enregistrement sur un Guichet Unique à l'usage des maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

L'apport fondamental de la réforme se situe en amont des travaux et de leur préparation avec l'obligation au maître d'ouvrage de communiquer la localisation des réseaux dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ainsi qu'au responsable de projet pour la rédaction du DT (déclaration de projet de travaux) adressé à tous les exploitants de réseaux concernés ainsi que les entreprises de travaux qui, à leur tour disposent des informations pour établir leurs DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

## CE QU'IL FAUT RETENIR

### Contexte réglementaire

**Arrêté du 15 février 2012 et Article R554-31 du Code de l'environnement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les salariés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise de travaux, ne pourront intervenir sans autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par l'employeur sur la base d'une Attestation de compétence remise par un Centre d'examen.

### Personnes soumises à l'obligation d'AIPR

- Les Concepteurs, intervenant pour le compte du responsable de projet,
  - chargés d'effectuer les DT, et le suivi des travaux
  - chargés de coordonner les travaux avec plusieurs entreprises
  - intervenants sur les prestations nécessitant la certification en géoréférencement ou détection des réseaux
  - auditeurs des organismes certificateurs de prestataires en géoréférencement ou détection
- Les Encadrants de chantiers de travaux, chefs de chantier/ conducteurs de travaux
- Les Opérateurs conducteurs d'engins  
Les Opérateurs titulaires d'un CACES® engins de chantier et/ou disposant d'un titre professionnel des secteurs du BTP de moins de 5 ans ou à portée équivalente, délivré dans un État membre de l'UE peuvent être dispensés de l'examen.

### Dispositif de formation

**Arrêté du 22 décembre 2015**

Cet arrêté traite spécifiquement du contrôle des compétences en précisant les modalités de l'examen par QCM.

La prochaine étape est l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) que devra délivrer dès 2018, l'employeur à toute personne intervenant à proximité de réseaux souterrains ou aériens. Cette étape renforce la formation et la compétence des intervenants à la prévention des risques d'endommagement des réseaux.

### Titre de compétence

<b>Titre</b>	<b>Attestation de compétence</b> à intervenir à proximité des réseaux lors de travaux : Concepteur, Encadrant ou Opérateur. <b>AIPR</b> « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » : Concepteur / Encadrant ou Opérateur.
<b>Conditions de remise</b>	<b>Attestation de compétence</b> délivrée par le Centre d'examen après épreuve de questions aléatoires sur la plateforme nationale d'examen QCM gérée par le MEEM (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer). <b>AIPR</b> délivrée par l'employeur à la réception de l'attestation de compétence. L'attestation « Concepteur » vaut pour « Encadrant » ou « Opérateur ». L'attestation « Encadrant » vaut pour « Opérateur ».
<b>Signataire</b>	<b>Attestation de compétence</b> Le Centre d'examen <b>AIPR</b> L'employeur
<b>Propriété</b>	<b>Attestation de compétence</b> Le salarié <b>AIPR</b> L'employeur Elle doit être présentée au Chef de projet de travaux.
<b>Validité</b>	<b>Attestation de compétence</b> <b>AIPR</b> 5 ans : Le délai ne peut dépasser : - la validité de l'attestation de compétence - la validité du CACES